

CHARTRE ET REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'éthique du football en général et les règles particulières du club.

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

Code du Sportif

Tout sportif, du débutant au senior, s'engage à :

- ✓ se conformer aux règles du jeu,
- ✓ respecter les décisions de l'arbitre,
- ✓ respecter les adversaires, les dirigeants, les partenaires et le public,
- ✓ refuser toute forme de violence et de tricherie,
- ✓ être maître de soi en toutes circonstances,
- ✓ être loyal dans le sport et dans la vie,
- ✓ être exemplaire, généreux et tolérant.

L'esprit sportif fixe un but : « Que le meilleur gagne ». Vouloir gagner, c'est donc vouloir être le meilleur, mais dans la loyauté et le fair-play.

RESPECTER LES HORAIRES C'EST RESPECTER SON COEQUIPIER AINSI QUE L'ENTRAINEUR. L'IMAGE DU CLUB DEPEND DE NOTRE APTITUDE A RESPECTER L'AUTRE AINSI QUE L'ARBITRE.

DISPOSITIONS GENERALES

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit avoir :

- (a) Pris connaissance et respecter le règlement intérieur du club (représentant légal pour les mineurs)
- (b) Acquitté le montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle

En cas de problème dans une équipe et dans la mesure du possible, il est demandé aux joueurs, entraîneurs et parents de régler le litige entre eux.

Les dirigeants se tiennent à la disposition de tous pour écouter les doléances.

LE CLUB = LE ROLE DE CHACUN

LE JOUEUR :

1. Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement il doit en avvertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

2. Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.
3. La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses coéquipiers (montres, bagues, bracelets).
4. Il doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...)
5. Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.
6. Tout joueur pris en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera immédiatement exclu de toutes activités au sein du club pendant une ou plusieurs saisons.

L'ENTRAINEUR / EDUCATEUR :

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.

1. Tout entraîneur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.
2. Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.
3. Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...).

LES PARENTS :

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.
La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

1. Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements.
2. Avant de quitter leur enfant ils s'assurent que l'encadrement est présent.
3. Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs.
4. Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard.
5. Accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
6. En cas d'absence pour un match, prévenir le dirigeant dès que possible.
7. Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables ou dirigeants du club.

REGLEMENT INTERIEUR DU ASC SAINT NAZAIRE

TITRE 1 – Préambule

Article 1

- a) Le présent règlement sportif est remis à chaque licencié. Le licencié s'engage à l'avoir lu et approuvé.
- b) Tout licencié du club (joueur, dirigeant, entraîneur) à la charge de respecter et faire respecter le présent règlement : respecter les horaires de convocation (match et réunion), avoir un rôle utile (mais défini par le bureau) le jour du match et être disponible de manière régulière même en semaine.

TITRE 2 - L'INSCRIPTION - ADHÉSION AU CLUB

Cette adhésion implique :

- a) L'acceptation sans réserve des statuts du club
- b) L'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur,
- c) Le règlement de la cotisation annuelle.

Article 2 - Licences

- a) L'achat de la licence au Club entraîne l'adhésion aux règlements de la FFF (Fédération Française de Football) et du club. Celle-ci est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être échangée ni vendue à une tierce personne.
- b) L'encaissement de la cotisation peut se faire en plusieurs fois, à la seule condition que le montant soit déposé au moment de l'inscription au moyen de plusieurs chèques (date de débit au dos)
- c) Pour son inscription, le joueur s'engage à être présent à tous les entraînements et à tous les matchs où il aura été convoqué. Si pour des raisons exceptionnelles (travail, maladie) le joueur est absent, il est tenu d'en avertir au préalable l'entraîneur, Le port des tenues fournies par le club est obligatoire lors des matches quelque soit le stade ou a lieu la rencontre et également lors des tournois, stage.

TITRE 3 - LES MATCHS

Article 3

- a) les joueurs doivent accepter la concurrence, aucun joueur n'est titulaire d'office. Tous les critères de concurrence seront connus et seul le critère entraînement peut être débattu avant le début de saison.
- b) Les matchs à domicile: tous les joueurs devront se présenter une heure avant le coup d'envoi. Plusieurs retards du même joueur entraîneront une sanction, en accord avec

l'entraîneur et le bureau.

- c) Le transport pour les matchs en déplacement se fait en voitures particulières des joueurs, dirigeants et entraîneur. Il est formellement interdit de prendre dans sa voiture plus de personnes que la loi et/ou l'assurance du véhicule ne le prévoit.
- d) Le joueur doit être dans une tenue compatible avec la pratique du football. Il ne pourra disputer de rencontres s'il n'est pas muni de la tenue réglementaire et en particulier les protèges tibias ainsi que les chaussures adéquates et les couleurs du club (Bleu et Blanc).

TITRE 4 – L'ENTRAÎNEMENT

Article 4 - Les jours et horaires des entraînements :

- Les jours et horaires des entraînements seront affichés au club house en début de saison

Article 5 : Le joueur doit arriver au minimum 10 minutes avant pour se mettre en tenue.

Article 6 : Tous les joueurs doivent aider à installer et ranger le matériel d'entraînement.

Article 7 : Le joueur est responsable de ses propres affaires. Le joueur ne doit rien laisser dans les vestiaires. Les objets de valeur (Bijoux, téléphones portables et autres) doivent rester au domicile du joueur, le club n'étant en aucun cas tenu responsable des vols commis.

TITRE 5 - MATÉRIEL, ÉQUIPEMENTS

Article 8

La qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des équipements mis à disposition. Les dégradations volontaires, les gaspillages et les insouciances répétées pourront être sanctionnés. Sont concernées, toutes personnes se trouvant dans l'enceinte du club. Tous les pratiquants se doivent de participer aux entraînements avec une tenue sportive et aux matchs avec la tenue officielle du club.

TITRE 6 - ASSURANCE

Article 9

L'association souscrit à un contrat d'assurance "responsabilité civile" pour toute manifestation sportive ou extra sportive. Par souscription individuelle à une assurance complémentaire, par le biais de la licence, les joueurs peuvent bénéficier de garanties "responsabilités civiles et individuelles accidents". Ils peuvent aussi y renoncer.

TITRE 7 - LES SANCTIONS ET BAREME DE SANCTION

Tout manquement aux dispositions définies ci dessous peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement simple à une exclusion temporaire ou définitive.

L'adhérent mis en cause et qui est l'objet d'une de ces sanctions ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement partiel ou total de sa cotisation.

Article 8

L'entraîneur/éducateur avertit le Président du comportement de l'adhérent. Seul le Président du Club peut décider de la suite à donner et saisir éventuellement le «Bureau» en vue de prendre une décision sur les sanctions à prendre à l'égard de l'adhérent fauteur de troubles.

Article 9

La composition du «Bureau» du club chargé de la discipline comprend au minimum le Président, un membre du «Bureau» auquel se joint l'entraîneur/éducateur demandeur.

Article 10

Pour les sanctions disciplinaires allant au-delà de la suspension d'un entraînement ou d'un match, la décision est du ressort seul du «Bureau». L'adhérent et/ou son tuteur légal sera convoqué par le « Bureau ». En cas d'absence non justifiée à la convocation, le «Bureau» pourra prendre, seul, la décision.

Article 11

Les sanctions en cours de matchs (cartons jaunes ou rouge) ne sont excusables que pour des faits de jeu. Tout autre fait, tel que coup, tentative de coup, insulte, contestation des décisions d'arbitres, mauvais comportement, crachat, etc... sera sanctionné. Après avis de la commission de discipline du District de Pyrénées-Orientales.

Le joueur fautif réglera le montant de l'amende fixée par le district.

Le joueur sanctionné sera suspendu pour toutes les rencontres sportives, sa licence retirée jusqu'au paiement intégral de l'amende.

Article 12 - Barème des sanctions :

Les sanctions pouvant être prises par le « Bureau » sont les suivantes :

- a) L'avertissement
- b) L'exclusion temporaire
- c) L'exclusion définitive

Article 13 - Possibilités de motif d'exclusion définitive

- a) Non paiement de la cotisation.
- b) Dégradation volontaire, vandalisme de locaux et/ou de matériels dans les équipements sportifs du Club ou à l'extérieur lors des déplacements sportifs et/ou des manifestations organisées par le Club.
- c) Vol dans les installations (vestiaire, au local du Club,...) ou à l'extérieur lors des

déplacements sportifs et/ou des manifestations organisées par le Club.

- d) Crachat à Arbitre officiel ou bénévole, au cours ou après une rencontre sportive officielle ou amicale.
- e) Coup à arbitre officiel ou bénévole, au cours ou après une rencontre sportive officielle ou amicale.
- f) Pour toute exclusion définitive, il sera systématiquement fait un courrier aux instances du football français avec un retour immédiat de la licence à ces instances.

Article 14 - Motif d'exclusion temporaire

Elle sera décidée par le «bureau» de l'ASC SAINT NAZAIRE pour tous les autres cas de non-respect de la Charte Joueur et/ou du Règlement intérieur général.

- a) Les cas répétés du non-respect des règles officielles du football et du fair-play.
- b) L'entraîneur est autorisé à exclure tout joueur lui manquant de respect ou perturbant le bon déroulement de son entraînement ou du match (retard, attitude, etc..)
- c) Les membres du bureau sont les seuls habilités à statuer sur l'exclusion d'un licencié qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 15 - Couleurs du Club

Les couleurs du Club sont définies par le Comité Directeur. Elles sont communes à toutes les équipes du club pour les matchs. **Tout port de maillots non autorisés par le Comité Directeur peut entraîner des sanctions (Article 12).**

TITRE 8 - ARRÊT EN COURS DE SAISON

Article 16

- a) Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué en cas de suspension et/ou d'exclusion du Club ou en cas d'arrêt ou de démission en cours de saison.
- b) Toute autre demande de remboursement de cotisation sera soumise à la décision du comité directeur.

TITRE 9 - AUTORISATION DE QUITTER LE CLUB (ACCORD DE SORTIE)

Article 17

- a) Elle pourra être accordée si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée par le comité directeur qui tranchera.
- b) L'accord de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

TITRE 10 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 18

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 14 des statuts de

ASC SAINT NAZAIRE

STADE MARC TANYERES - Chemin de la Fosseille - 66570 St NAZAIRE

Email : ascstnazaire@gmail.com - Club affilié F.F.F. N° 536 086

l'association.

Le nouveau règlement intérieur est distribué en mains propres par les entraîneurs pour les joueurs et par les membres du bureau pour les dirigeants sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification. Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Fait le 12 juin 2013

Le Président

Règlement Intérieur :

(Nom / Prénom)

Joueur : _____

(Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »)

(Nom / Prénom)

Parent : _____

(Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »)